Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260407-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
14 avril 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**17**
Votants	**18**
Procuration :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Étaient absents Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Loïc BERNARD.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-07

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son installation, sur les modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

Chaque élu peut bénéficier, pendant la durée de son mandat, de formations en lien avec ses fonctions *(finances, urbanisme, fonctionnement des institutions, etc.)*, dispensées par des organismes agréés.

La Commune doit inscrire un budget dédié, compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités de fonction théoriques des élus. Pour 2026, ce montant est estimé à 2 000 €.

Les frais pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge dans la limite des crédits inscrits.

Un bilan annuel des formations sera présenté au Conseil Municipal et annexé au Compte Financier Unique.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260407-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants, dans leur rédaction issue notamment de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que chaque élu a droit à une formation adaptée à ses fonctions ;

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

× ***RECONNAIT*** ***à chacun de ses membres le droit de bénéficier, pendant la durée de son mandat, d'une formation adaptée à ses fonctions.***

× ***DIT*** ***que les formations financées par la Commune devront répondre aux besoins liés à l'exercice du mandat et aux compétences requises pour les délégations attribuées. Elles pourront porter notamment sur :***

- → ***Les règles de fonctionnement des institutions locales ;***
- → ***Les compétences communales (urbanisme, finances, environnement, etc.) ;***
- → ***Les droits et devoirs des élus ;***
- → ***Les enjeux de la transition écologique et numérique.***

× ***FIXE*** ***le montant des crédits consacrés à la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget de la Commune. Pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel est estimé à 2 000 €.***

× ***DIT*** ***que les élus pourront bénéficier de formations organisées par des organismes agréés par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL). La prise en charge des frais de formation (frais pédagogiques, frais de déplacement et d'hébergement) sera effectuée sur présentation des justificatifs.***

× ***RECAPITULE*** ***les actions de formation financées par la Commune au Compte Financier Unique et fera l'objet d'un débat annuel.***

× ***DIT*** ***que la présente délibération sera applicable pour la durée du mandat.***

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260407-DE

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 29 avril 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 29 / 04 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 30 / 04 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*